



De nouvelles règles pour les clôtures

Les règles d'édification des clôtures changent. En bordure de voies ou d'espaces publics, les murets d'une hauteur maximum de 80 cm sont toujours permis. Ils devront toutefois être surmontés d'un système ajouré (grille, palissade, grillage). Les solutions végétales de type haie bocagère variée seront préférées. En limite séparative entre voisins, la règle est plus souple, en limitant toutefois la hauteur à 1,80 m. Rappelons que toute modification de clôture doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service Urbanisme de la Ville (02 41 37 41 56).